

MAIRIE de RANSPACH
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL
N° ARM2025-01-24/04

Portant réglementation temporaire de la circulation
Rue Creuse – Fuite sur réseau d'eau

Le Maire de RANSPACH, Haut-Rhin,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement ses articles L2542-1 et suivants et L.2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT que des travaux doivent être entrepris par la SAUR pour réparer une fuite sur réseau AEP.

ARRETE :

Article 1^{er} : Du vendredi 24 janvier 2025 au samedi 25 janvier 2025, l'entreprise ATU-SAUR France CSP basée au 21 rue Anita Conti 56000 VANNES est autorisée à effectuer des travaux de réparation de fuite sur réseau AEP au niveau du début de la rue Creuse à RANSPACH.

Article 2 : Les travaux se feront par basculement de circulation sur chaussée opposée.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules et le stationnement est interdit et qualifié de gênant au droit du chantier.

Article 4 : Le dépassement des véhicules autres que les deux roues, sera interdit aux conducteurs de tous véhicules.

Article 5 : Des aménagements pour garantir la sécurité des piétons aux abords immédiats du chantier seront mis en place.

Article 6 : L'ensemble de la signalisation temporaire du chantier nécessaire à l'information des usagers de la route sera conforme à la législation en vigueur. Elle sera posée et maintenue par l'entreprise ATU-SAUR France CSP basée au 21 rue Anita Conti 56000 VANNES.

Article 7 : La commune de Ranspach décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident consécutif au non-respect du présent arrêté.

Article 8 : Le Maire et en règle générale tout Agent de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'arrondissement de Thann,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de FELLERING,
- L'entreprise ATU-SAUR France CSP basée au 21 rue Anita Conti 56000 VANNES
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de FELLERING
- La Brigade Verte de SOULTZ.

Fait à Ranspach le 24 janvier 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
affiché et notifié le 24 janvier 2025



Le Maire :

Jean-Léon TACQUARD

Retitia PELLERIN
Municipal, Officier d'Etat Civil
délégation de

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.